Quatre-vingt-deuxième année. — N° 304. Le Numéro : 25 francs. Lundi 25 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1 750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 13171).

INFORMATION

Arrêtés du 16 décembre 1950 portant ouverture de crédits au budget de la radiodiffusion française (p. 13171).

Ministère de la justice.

Tableaux d'avancement du personnel administratif et du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1951 (p. 13175).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 18 décembre 1950 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (p. 13175).

Arrêté portant nomination (administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées [air]) (p. 13176).

Tableau de concours pour la médaille militaire concernant des militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active (années 1949-1950) (pagination spéciale T. M., pp. 1 à 61) (*à suivre*).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 20 décembre 1950 portant ouverture de bureaux de douane aux opérations d'exportation et d'importation des rhums et taffias déclarés sous le régime de l'exportation préalable (p. 13176).

Arrêtés portant promotions et détachements (administration centrale des finances et services extérieurs du Trésor) (p. 13176).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant nomination et détachements :

Enseignement supérieur (p. 13178).

Enseignement du second degré (p. 13178).

Enseignement du premier degré (p. 13178).

Liste des candidats définitivement admis au concours ouvert pour le recrutement de sous-bibliothécaires relevant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique (p. 13178).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 15 décembre 1950 portant ouverture de crédits (p. 13178).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, détachement et rectificatif :

Administration centrale (p. 13179).

Inspection des transports (p. 13179).

Travaux météorologiques (p. 13179).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 15 décembre 1950 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 13179).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux (p. 13180).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1567 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux intoxications par l'hydrogène arsénié (p. 13180).

Arrêtés des 7 et 11 décembre 1950 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 13180).

Arrêté du 11 décembre 1950 portant remise de débet (p. 13180).

Arrêté du 13 décembre 1950 portant modification du taux des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre des pilotes dispensés de la Seine maritime (p. 13181).

Arrêté du 19 décembre 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 13181).

Arrêté du 20 décembre 1950 fixant les termes de l'avis indiquant les sources et les dangers de l'intoxication par l'hydrogène arsénié et les moyens de prévenir cette intoxication (p. 13181).

Arrêté du 21 décembre 1950 fixant les termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques d'inhalation d'hydrogène arsénié (p. 13181).

Décision portant homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 13182).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 11 décembre 1950 fixant le tarif de vente des brochures intitulées « Barème industrie du sucre », « Barème appareils sanitaires » et « Barème chocolaterie » (p. 13182).

Arrêté du 16 décembre 1950 portant homologation du barème « Matériel de soudure » applicable en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 13182).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 décembre 1950 portant remise de débet (p. 13182).

Arrêtés portant mutation, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 13182).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 13182).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 13183).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 13183).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances au Maroc (p. 13184).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (enseignement supérieur) (p. 13184).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis relatif au concours ouvert en 1951 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne, à l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy et aux écoles nationales supérieures de l'aéronautique et du génie maritime (p. 13184).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles du Var (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 13184).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef de service adjoint à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (p. 13184).

Annonces (p. 13185).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 21 décembre 1950, M. Antoine (Jean), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement) est détaché auprès du Conseil économique en qualité de secrétaire d'administration principal, 2e échelon, pour une durée d'un an à compter du 1er mars 1950.

INFORMATION

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 16 décembre 1950 il est ouvert au ministère de l'information au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1950 en addition aux crédits ouverts par la loi du 8 août 1950, un crédit de 4.510.292 F applicable au chapitre ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française:

Chap. 1150. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets ..... 4.510.292 F.

Il est pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant au chapitre II « Fonds de concours ».

Par arrêtés en date du 16 décembre 1950 il est ouvert au ministère de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-949 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, d'une part un crédit de 8.367.000 F applicable au chapitre ci-après:

Chap. 1090. — Emissions artistiques collaboration au cachet ou à la vacation ..... 8.367.500 F.

D'autre part un crédit de 2.900.000 F applicable au chapitre ci-après du budget annexe de la radiodiffusion française:

Chap. 1090. — Emissions artistiques collaboration au cachet ou à la vacation ..... 2.900.000 F.

Il est pourvu à ces dépenses au moyen de la recette d'égal montant au chapitre II « Fonds de concours ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Tableau d'avancement du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1951.

Par arrêté du 19 décembre 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits par catégorie et dans chacune d'elles par ordre de mérite sur le tableau d'avancement du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1951:

A. — *Directeur d'établissement pour directeur de circonscription pénitentiaire.*

1 MM. Gay (Adolphe), directeur, M. C. Nimes.
2 Ludaescher (François), directeur, M. C. Ensisheim.
3 Siret (Claude), directeur, M. C. Clairvaux.
4 Ranger (Georges), directeur, M. A. Rouen.

B. — *Sous-directeur pour directeur d'établissement.*

1 MM. Monier (Jean), sous-directeur, M. C. Caen.
2 Bernard (Etienne), sous-directeur, M. C. Poissy.
3 Rougier (Paul), sous-directeur, prisons Mulhouse.
4 Rumeau (Baptiste), sous-directeur, M. A. Bordeaux.
5 Fournier (Raoul), sous-directeur, C. P. Marseille.
6 Pestel (Georges), sous-directeur, C. P. Rennes.
7 Mme Mariani (Marie), sous-directrice, prisons Fresnes.

C. — *Commis, instituteur pour greffier comptable et économe.*

1 MM. Pinelli (Nonce), commis, M. C. Poissy.
2 Monteils (Paul), commis, M. C. Nimes.
3 Sergeant (Marcel), commis, C. P. la Celle-Saint-Cloud.
4 Riollet (René), commis, prisons de Fresnes.
5 Mourgues (Yvon), commis, M. C. Eysses.
6 Pueyo (Charles), commis, M. C. Eysses.
7 Vernier (André), commis, prisons de Fresnes.
8 Cosson (Raymond), commis, C. P. Saint-Martin-de-Ré.
9 Poquet (Marcel), commis, M. A. la Santé.

10 MM. Kammacher (Guy), commis, C. P. d'Ecrouves.
11 Lavie (Georges), commis, C. P. Cormeilles-en-Parisis.
12 Timouis (Jacques), commis, C. P. la Celle-Saint-Cloud.
13 Fazzianelli (Jean), commis, M. C. Caen.
14 Bascou (René), commis, prison des Baumettes.
15 Clément (Calixte), commis, M. A. la Petite Roquette

D. — *Institutrice pour dame comptable et dame économe.*

1 Mme Legrand (Georgette), institutrice, M. C. Rennes.
2 Martin (Denyse), institutrice, M. C. Haguenau.
3 Cormier (Anne), institutrice, M. C. Rennes.

Tableau d'avancement du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire pour l'année 1951.

Par arrêté du 19 décembre 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits par catégorie et dans chacune d'elles par ordre de mérite sur le tableau d'avancement du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, pour l'année 1951 :

A. — *Surveillant pour premier surveillant.*

1 MM. Bernuchon (Pierre), surveillant, M. C. Poissy.
2 Gallet (Raymond), surveillant, M. C. Melun.
3 Coeffe (Louis), surveillant, M. A. la Santé.
4 Genemaux (Léon), surveillant, M. C. Clairvaux.
5 Assouere (Henri), surveillant, M. A. la Santé.
6 Labbe (Louis), surveillant, M. C. Rennes.
7 Monfeils (Charles), M. C. Nimes
8 Couillebeau (Marcel), surveillant, M. A. la Santé.
9 Dupuy (André), surveillant, prisons de Fresnes.
10 Beaux (Abel), surveillant, M. A Besançon
11 Hurst (Xavier), surveillant, P. C. Mulhouse.
12 Rougeron (Maurice), surveillant, M. A. Châteauroux.
13 Meignault (Charles), surveillant, M. A. Orléans.
14 Miniconi (François), surveillant, prison Saint-Pierre, à Marseille.
15 Charlier (Julien), surveillant, M. A. Douai.
16 Ferrand (Narcisse), surveillant, M. C. Fontevrault.
17 Truffandier (Léon), surveillant, M. C. Fontrevrault.
18 Courrivaud (Constant), surveillant, prisons de Fresnes
19 Choquet (Henri), surveillant, M. A. Loos.
20 Septier (André), surveillant, prisons de Fresnes.
21 Barthel (Antoine), surveillant, M. C. Haguenau.
22 Thomas (Georges), surveillant, M. A. Dijon
23 Angele (Janvier), surveillant, prisons de Fresnes.

B. — *Surveillant chauffeur pour premier surveillant chauffeur.*

1 MM. Lescuras (Henri), surveillant chauffeur, M. A. la Santé
2 Mongin (Gabriel), surveillant chauffeur, M. A. Lyon.

C. — *Surveillante pour première surveillante.*

1 Mmes Daugnet (Yvonne), surveillante, M. C. Rennes.
2 Reuiller (Adèle), surveillante, prisons de Fresnes.
3 Dumas (Marguerite), surveillante, prisons de Fresnes.
4 Laclie (Marie), surveillante, M. A. Baumettes, à Marseille.

D. — *Surveillant chef adjoint pour surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif de 3e classe.*

1 MM. Quinot (Franciscque), surveillant chef adjoint, prison Saint-Pierre-de-la-Réunion.
2 Cadet (Valery), surveillant chef adjoint, prison Saint-Denis-de-la-Réunion.
3 Bichet (Gustave), surveillant chef adjoint, M. A. Dijon.
4 Ferran (Jean-Baptiste), surveillant chef adjoint, M. A. Agen.
5 Soulay (Maurice), surveillant chef adjoint, M. A. Strasbourg.
6 Benesy (Paul), surveillant chef adjoint, M. A. la Santé.
7 Malaure (René), surveillant chef adjoint, M. C. Eysses.
8 Pinty (Denis), surveillant chef adjoint, prisons de Fresnes.
9 Rigaud (Aimé), surveillant chef adjoint, M. A. Limoges.
10 Herbelot (Pierre), surveillant chef adjoint, M. A. la Santé.
11 Michez (Paul), surveillant chef adjoint, M. A. Besançon.
12 Fallot (René), surveillant chef adjoint, M. A. Nancy.
13 Gaucher (Maurice), surveillant chef adjoint, M. C. Fontevrault.
14 Michaud (Alexandre), surveillant chef adjoint, M. C. Eysses.
15 Mazounie (Henri), surveillant chef adjoint, M. C. Riom.
16 Laquet (Louis), surveillant chef adjoint, M. A. Metz.
17 Vergnaud (Alphonse), surveillant chef adjoint, M. A. Toulouse.
18 Legionnet (Simon), surveillant chef adjoint, M. A. Boulogne-sur-Mer.
19 Salinie (Raoul), surveillant chef adjoint, M. A. Eysses.
20 Nival (Paul), surveillant-chef adjoint, M. C. Orléans.
21 Franceschetti (François), surveillant chef adjoint, prison Saint-Pierre, à Marseille.

E. — *Surveillant chef adjoint pour surveillant chef de maison d'arrêt de grand effectif, de maison centrale ou d'établissement assimilé.*

1 MM. Rivat (Franciscque), surveillant chef adjoint, M. C. Lyon.
2 Boucherie (Eugène), surveillant chef adjoint, M. C. Poissy.
3 Taschot (Adrien), surveillant chef adjoint, M. A. Nancy.
4 Foures (Léon), surveillant chef adjoint, M. C. Poissy.
5 Prompsaud (André), surveillant chef adjoint, M. A. Lyon.

F. — *Surveillant chef adjoint de maison d'arrêt de petit effectif de 3e classe pour surveillant chef de maison d'arrêt de petit effectif de 2e classe*

1 MM. Chapouly (François), surveillant chef, M. A. Cannat.
2 du Grand Placitre (Christian), surveillant-chef, M. A. Pont-Audemer.
3 Saunier (Robert), surveillant-chef, M. A. Dinan.
4 Paul (Marcel), surveillant-chef, M. A. Villefranche-de-Rouergue.
5 Veignot (François), surveillant-chef, M. A. Epernay.
6 Proust (Philippe), surveillant-chef, M. A. Fontainebleau.
7 Delair (Frédéric), surveillant-chef, M. A. Saint-Quentin.
8 Giral (François), surveillant-chef, M. A. Saint-Flour
9 Maurizi (Michel), surveillant-chef, M. A. Bastia.
10 Jumel (Henri), surveillant-chef, M. A. Lannion.
11 Le Baslard (Joseph), surveillant-chef, M. A. Fontenay-le-Comte.
12 Bazile (Maurice), surveillant-chef, M. A. Morlagne.
13 Meurillon (Adrien), surveillant-chef, M. A. Gray.
14 Capou (Charles), surveillant-chef, M. A. Limoux.
15 Petat (Louis), surveillant-chef, M. A. Dreux.

G. — *Surveillant-chef de maison d'arrêt de petit effectif de 2e classe pour surveillant-chef de maison d'arrêt de petit effectif de 1re classe.*

1 MM. Gelin (Narcisse), surveillant-chef, M. A. Vienne.
2 Bargeau (Désiré), surveillant-chef, M. A. Montargis
3 Broussole (Joseph), surveillant-chef, M. A. Montbrison.
4 Tondeur (Rémond), surveillant-chef, M. A. Briey.
5 Verger (Julien), surveillant-chef, M. A. Aurillac.
6 Morel (Lucien), surveillant-chef, M. A. Soissons.
7 Mousset (Raymond), surveillant-chef, M. A. Morlaix
8 Durand (Léopold), surveillant-chef, M. A. Privas.
9 Gondouin (René), surveillant-chef, M. A. Saintes.
10 Germain (Marie), surveillant-chef, M. A. Meaux.

H. — *Surveillante-chef adjointe pour surveillante chef.*

1 Mmes Plan (Madeleine), surveillante-chef adjointe, M. C. Doullens.
2 Domenge (Marie), surveillante-chef adjointe, C. P. Mauzac.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 18 décembre 1950 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 18 décembre 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE NAVIGANT

(Rang du 27 juillet 1946.)

M. Duchatellier (Bernard-Charles), né le 19 décembre 1920, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 29 décembre 1947.)

M. Philippe (Pierre-Auguste), né le 17 septembre 1914, centre mobilisateur n° 222.

CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 16 septembre 1946.)

M. Ruols (Emile-Bernard-Jules), né le 14 juillet 1920, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 25 décembre 1946.)

M. Vedere (Guy-Edmond), né le 6 avril 1919, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Monier (Alfred-Eugène), né le 5 octobre 1901, centre mobilisateur n° 222.

M. Morneau (Jules-Georges), né le 28 novembre 1901, centre mobilisateur n° 222.

M. Leccia (François-Henri), né le 4 mars 1910, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 29 mars 1947.)

M. Banmeyer (Daniel-Georges-Armand), né le 7 décembre 1910, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 26 avril 1947.)

M. Blot (Michel), né le 11 septembre 1906, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 10 août 1947.)

M. Garson (Joseph-Georges), né le 18 juillet 1918, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 16 septembre 1947.)

M. Hericault (Daniel-Paul-Gaston), né le 27 octobre 1910, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 17 septembre 1947.)

M. Devaux (Jacques-Marie), né le 27 novembre 1919, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 27 septembre 1947.)

M. Germain (Claude-Clément), né le 2 janvier 1921, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 3 janvier 1948.)

M. Masurier (Gabriel), né le 28 avril 1911, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 19 février 1948.)

M. Geffroy (François-Marie), né le 21 juillet 1920, base aérienne 1/160.

(Rang du 12 avril 1948.)

M. Roiron (Calixte), né le 6 septembre 1915, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 8 juin 1948.)

M. Tisserand (Roger-Louis-Auguste), né le 19 décembre 1918, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 19 juin 1948.)

M. Denis (Gérard-Maurice), né le 15 mai 1910, bataillon air outremer n° 14170.

(Rang du 21 septembre 1948.)

M. Semeria (André-François), né le 21 mai 1915, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 16 octobre 1948.)

M. Faure (Robert-Louis), né le 28 janvier 1913, centre mobilisateur n° 226.

(Rang du 11 décembre 1948.)

M. Rovella (Harold-Thomas-Owen), né le 21 juin 1923; centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 17 décembre 1948.)

M. Masseport (Jacques-André), né le 1er avril 1923, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 6 janvier 1949.)

M. Depuiset (René-André), né le 18 septembre 1921, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 25 mars 1949.)

M. Ascoli (Marcel), né le 11 juillet 1911, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 6 mai 1949.)

M. Saint-Calbre (Pierre-Georges-Louis), né le 6 juillet 1942, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 1er juin 1949.)

M. Auriol (Paul), né le 15 septembre 1918, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 11 juillet 1949.)

M. Mesnil (Marie-Emmanuel-Yves), né le 25 décembre 1921, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 7 décembre 1949.)

M. Barbier (Maurice-Emmanuel-Joseph), né le 27 mars 1922, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 23 décembre 1949.)

M. Abadie (Abel-Adam-André), né le 6 juin 1910, centre mobilisateur n° 222.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

(Rang du 4 novembre 1946.)

M. Frenillet (Jean-Gaston), né le 28 décembre 1905, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 10 février 1948.)

M. Cambis (Paul-Henri), né le 23 avril 1905, centre mobilisateur n° 222.

(Rang du 2 novembre 1949.)

M. Ferran (Jean-Marie), né le 25 février 1920, centre mobilisateur n° 222.

Corps des officiers des services administratifs de réserve de l'air.

(Rang du 25 décembre 1949.)

M. Gardes (Julien-Abraham), né le 19 juin 1898, centre mobilisateur n° 223.

(Rang du 1er juillet 1950.)

M. Porcher (Raoul-Louis), né le 16 mars 1907, centre mobilisateur n° 222.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 21 décembre 1950, M. Naquet (Georges) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (secrétaire rédacteur) dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 1er décembre 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Ouverture de bureaux de douane aux opérations d'exportation et d'importation des rhums et taffias déclarés sous le régime de l'exportation préalable.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1590 du 8 octobre 1948 portant rétablissement du régime de l'exportation préalable des rhums et taffias hors contingent, importés des départements et des territoires français d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1948 fixant les conditions d'application du décret précité, et notamment l'article 3;

Vu l'article 21 du code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Les bureaux de douane de Jeumont-Route et de Kehl-Gare sont ajoutés à la liste des bureaux de douane par lesquels peuvent être effectuées les opérations d'exportation et d'importation des rhums et taffias déclarés sous le régime de l'exportation préalable.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 décembre 1950:

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

M. Chaude (Gaston), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Kirchner (Emile), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Mocquot (Odette), assurances. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Ludwig (Jean), imprimerie nationale. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Bellez (Marius), imprimerie nationale. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Gautier (Gabriel), trésor. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Limousin (Georges), personnel et matériel. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Boivin (Bernard), dette publique. Date d'effet: 26 janvier 1950.

M. Gauthier (Aimé), dette publique. Date d'effet: 30 mai 1950.

M. Cappelaere (Paul), trésor. Date d'effet: 9 juillet 1950.

M. Simon (Paul), comptabilité publique. Date d'effet: 20 novembre 1950.

M. Leloir (Roger), service détaché. Date d'effet: 22 décembre 1950.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

M. Boissonnade (Aimé), service détaché. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er juillet 1948.

M. de Wailly (Raymond), budget. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er juillet 1948.

M. Rechaux (André), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté. 1er juillet 1948.

Mme Trazit (Marcelle), personnel et matériel. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er juillet 1948.

Mme Rouillon (Suzanne), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 16 juillet 1948.

Mme Fievet (Raymonde), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er octobre 1948.

M. Blanchard (Emile), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 24 octobre 1948.

Mme Pichot (Gilberie), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté 1er novembre 1948.

Mlle Baudignon (Anna), trésor. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 16 novembre 1948.

M. Dupuin (Etienne), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 22 novembre 1948.

M. Loison (Robert), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 19 décembre 1948.

Mme Barberot (Julie), trésor. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er janvier 1949.

Mlle Tournon (Madeleine), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 16 février 1949.

Mme Lestradet (Renée), finances extérieures. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 16 juin 1949.

Mme Hardy (Lucienne), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er juillet 1949.

M. Hardy (Robert), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er juillet 1949.

Mme Delpy (Marguerite), dette publique Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er juillet 1949.

Mlle Granvilliers (Cécile), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 9 juillet 1949.

Mme Guy (Marie), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 9 juillet 1949.

Mme Zwang (Germaine), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 16 juillet 1949.

Mme Foulon (Marthe), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er août 1949

M. Caraman (Louis), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 16 septembre 1949.

Mlle Rolandey (Marie), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er octobre 1949.

Mlle Delage (Jeanne), dette publique. Date d'effet: 1e janvier 1950. Date d'ancienneté: 16 décembre 1949.

Mlle Martignon (Aline), budget. Date d'effet: 1er janvier 1950. Date d'ancienneté: 1er janvier 1950.

M. Alfonsi (Jérôme), Imprimerie nationale. Date d'effet: 1er février 1950. Date d'ancienneté: 1er février 1950.

M. Rouvier (André), dette publique. Date d'effet: 27 février 1950. Date d'ancienneté: 27 février 1950.

M. Andrieu (Jacques), comptabilité publique. Date d'effet: 17 mars 1950. Date d'ancienneté: 17 mars 1950.

M. Remy (Camille), personnel et matériel. Date d'effet: 23 mars 1950. Date d'ancienneté: 23 mars 1950.

M. Hommet (Roger), budget. Date d'effet: 24 mars 1950. Date d'ancienneté: 24 mars 1950.

Mme Vauthier (Lucienne), dette publique. Date d'effet: 1er avril 1950. Date d'ancienneté: 1er avril 1950.

M. Gilles (Henri), comptabilité publique. Date d'effet: 9 avril 1950. Date d'ancienneté: 9 avril 1950.

M. Orvoen (Maxime), services sociaux. Date d'effet: 25 avril 1950. Date d'ancienneté: 25 avril 1950.

M. Gongourdeau (André), comptabilité publique. Date d'effet: 29 avril 1950. Date d'ancienneté: 29 avril 1950.

Mme Brunelles (Marie), personnel et matériel. Date d'effet: 30 avril 1950. Date d'ancienneté: 30 avril 1950

M. Petit (Théodore), service détaché. Date d'effet: 9 mai 1950. Date d'ancienneté: 9 mai 1950.

M. Leclaire (Maurice), assurances. Date d'effet: 15 mai 1950. Date d'ancienneté: 15 mai 1950.

M. Grespier (Pierre), finances extérieures. Date d'effet: 23 mai 1950. Date d'ancienneté: 23 mai 1950.

M. Desprez (Maurice), comptabilité publique. Date d'effet: 30 mai 1950. Date d'ancienneté: 30 mai 1950.

Mme Bourdeyron (Yvonne), service détaché. Date d'effet: 1er juin 1950. Date d'ancienneté: 1er juin 1950.

M. Alombert (Paul), personnel et matériel. Date d'effet: 28 juin 1950. Date d'ancienneté: 28 juin 1950.

M. Vautravers (Adrien), trésor. Date d'effet: 11 août 1950. Date d'ancienneté: 11 août 1950.

M. Soulet (René), personnel et matériel. Date d'effet: 25 août 1950. Date d'ancienneté: 25 août 1950.

M. Tourte (Jean), contentieux et agence judiciaire du trésor. Date d'effet: 3 septembre 1950. Date d'ancienneté: 3 septembre 1950.

M. Danvin (Henri), comptabilité publique. Date d'effet: 18 septembre 1950. Date d'ancienneté: 18 septembre 1950.

M. Sellenet (Robert), trésor. Date d'effet: 19 octobre 1950. Date d'ancienneté: 19 octobre 1950.

M. Motzig (Raymond), finances extérieures. Date d'effet: 30 novembre 1950. Date d'ancienneté: 30 novembre 1950.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon à l'administration centrale des finances, les secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon dont les noms suivent.

Mme Mistou (Yvonne), assurances. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Genesty (Madeleine), service détaché. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Magne (Pauline), service détaché. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mme Garret (Georgette), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mme Werlen (Marie-Louise), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mme Portat (Yvonne), trésor. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Queyroux (Marie-Louise), contentieux et agence judiciaire du trésor. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mme Senechal (Georgette), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Lejarre (Camille), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mme Viratel (Henriette), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Turrel (Christiane), service détaché. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Robigault (Denise), service détaché. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Laville (Simone), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Landes (Maria), budget. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mme Neumann (Hélène), trésor. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mme Gaillard (Marie), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

Mlle Lemière (Marcelle), assurances. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Bollmann (Jean), comptabilité publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Bobier (Jean), dette publique. Date d'effet: 1er janvier 1950.

M. Roufflac (Yves), dette publique. Date d'effet: 14 janvier 1950.

M. Sabatier (Marcel), budget. Date d'effet: 27 janvier 1950.

Mlle Lourdaux (Gisèle), services sociaux. Date d'effet: 16 mars 1950.

M. Lacroix (Maurice), comptabilité publique. Date d'effet: 16 mars 1950.

Mme Rousselet (Paulette), comptabilité publique. Date d'effet: 16 mars 1950.

Mlle Gaumet (Edith), budget. Date d'effet: 16 mars 1950.

M. Martine (Charles), personnel et matériel. Date d'effet: 16 mars 1950.

Mme Barre (Geneviève), dette publique. Date d'effet. 16 mars 1950.

Mlle Thomas (Jacqueline), affaires générales. Date d'effet: 16 mars 1950.

Mlle Simon (Madeleine), impôts. Date d'effet: 1er mai 1950.

Mlle Fournet (Raymonde), dette publique. Date d'effet: 10 mai 1950.

Mme Ciber (Christiane), services sociaux Date d'effet: 15 juin 1950.

M. Vallée (Jean), personnel et matériel. Date d'effet: 17 juin 1950.

Mlle Meignier (Odette), dette publique. Date d'effet: 1er juillet 1950.

M. Zecchini (Charles), trésor. Date d'effet: 1er juillet 1950.

M. Bellamy (Guy), contentieux et agence judiciaire du trésor. Date d'effet: 10 juillet 1950.

Mme Berlanga (Yvonne), personnel et matériel. Date d'effet: 22 juillet 1950

Mme Olle (Jeanne), budget. Date d'effet: 22 juillet 1950.

Mme Garcher (Jacqueline), trésor. Date d'effet: 22 juillet 1950.

Mlle Henriet (Geneviève), budget. Date d'effet: 22 juillet 1950.

Mme Desprez (Huguette), personnel et matériel. Date d'effet: 22 juillet 1950.

M. Beyrand (Roger), comptabilité publique. Date d'effet: 22 juillet 1950.

M. Bérillon (René), comptabilité publique. Date d'effet: 14 août 1950.

Mme Calvayrac (Cécile), personnel et matériel. Date d'effet: 1er octobre 1950.

M. Hiernard (Emile), budget. Date d'effet: 17 novembre 1950.

M. Kerjean (Fernand), budget. Date d'effet: 9 décembre 1950.

M. Ménard (Jean), contentieux et agence judiciaire du trésor. Date d'effet: 13 décembre 1950.

Mme Rauscher (Marguerite), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, en service détaché dans un emploi de secrétaire d'administration à l'administration centrale des finances, est, à compter du 6 octobre 1950, rangée dans le 1er échelon de la 1re classe du grade de secrétaire d'administration.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 20 décembre 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de l'Association syndicale de reconstruction d'Angers, de M. Prisset (Georges), agent de recouvrement de troisième échelon à la trésorerie générale de Maine-et-Loire.

Le présent arrêté aura son effet à compter du jour où l'intéressé sera mis à la disposition de l'organisme précité.

Par arrêté du 20 décembre 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère de la défense nationale, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent comptable central du service des poudres et du service des essences, de M. Tourbier (Lucien), chef de service du Trésor de 2e classe, 2e échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mars 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 18 décembre 1950, M. Chatelet, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris, membre du conseil de l'enseignement supérieur, est nommé membre de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, en remplacement de M. Cabannes.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 21 décembre 1950, Mlle Derkenn (Françoise), institutrice du département de la Seine jusqu'au 30 septembre 1944 et professeur licenciée de philosophie depuis le 1er octobre 1944, est détachée auprès du ministre des affaires étrangères pendant deux périodes successives: 1° du 21 avril 1944 au 30 septembre 1946; 2° du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Espagne.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 décembre 1950, Mme Chollet, née Chausson, institutrice de 3e classe du département de la Loire-Inférieure, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la marine, pour exercer ses fonctions à l'école primaire annexée à l'établissement de la marine.

Par arrêté du 21 décembre 1950, Mme Lebastard, née Babylas, institutrice de 4e classe du département de la Loire-Inférieure, est maintenue pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la marine, pour exercer ses fonctions à l'école primaire annexée à l'établissement de la marine à Indret.

Par arrêté du 21 décembre 1950, M. Millhau (Lucien), instituteur hors classe du département de l'Aude, est mis, pour une durée allant du 18 mars 1946 au 30 septembre 1948, à la disposition du président du conseil général de l'Aude, pour exercer les fonctions de secrétaire du conseil général.

Liste des candidats définitivement admis au concours ouvert pour le recrutement de sous-bibliothécaires relevant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique.

Par arrêté du 13 décembre 1950, sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours ouvert le 6 novembre 1950 pour le recrutement de sous-bibliothécaires relevant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique, les candidats dont les noms suivent:

Cambuzat (Madeleine), Jachiet (Anne-Marie), Serrano (Claude), Barnoud (Andrée), Trouilhe (Jeanne), Lefèvre (Simone), Colmaire (Véra), Poitelon (Jean-Claude), Semeilhon (Geneviève), Gaschard (Geneviève).

Liste supplémentaire dans la mesure des postes disponibles.

Varnageau (Anne-Marie); Guyonnet (Georges), Ballot (Marguerite).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel du 15 décembre 1950, un crédit de 2.934.121 F a été ouvert au budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre de l'exercice 1950, chapitre 6080: « Dépenses des exercices clos ».

Ce crédit représente le montant de créances liquidées à la charge du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics, transports et tourisme), en addition aux restes à payer de l'exercice 1947.

Par arrêté du 15 décembre 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, chapitre 906: « Travaux de défense contre les eaux », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 5.161.762 F.

Par arrêté du 15 décembre 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 662.991 F, applicable au chapitre ci-après:

Chap. 1170. — Organismes centraux de transports:

Art. 1er. — Conseil supérieur des transports	654.131 F
Art. 5. — Retenues pour pensions civiles	8.860
Total	662.991 F.

Par arrêté du 15 décembre 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1950, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 112.014.991 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1220. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:	
Art. 1er. — Traitements	532.126 F.
Chap. 1420. — Indemnités de résidence	111.783
Chap. 1430. — Supplément familial de traitement	31.284
Chap. 3070. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:	
Art. 1er. — Indemnités permanentes	978
Chap. 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel	1.025.781
Chap. 3300. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	21.130.116
Chap. 3320. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	13.010.306
Chap. 3330. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	7.150.000
Chap. 4000. — Prestations familiales	292.290
Total pour les dépenses ordinaires	43.311.991

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services publics et transports	500.000 F.	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	54.075.000	
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	14.125.000	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement		68.700.000
Total général		112.014.991 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 décembre 1950, M. Laroche (Camille), agent de 4e classe du cadre complémentaire de bureau, détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en vue d'occuper au service interdépartemental de Périgueux, un emploi de sous-chef de direction, 3e échelon, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 1950.

Inspection des transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950: page 12559, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Jusseau (Paul), inspecteur des transports de 1re classe », lire. « Par arrêté du 8 décembre 1950, M. Jusseau (Paul), inspecteur principal des transports » (le reste sans changement).

Travaux météorologiques.

Par arrêté du 8 décembre 1950, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 30 juin 1951 (ordre de priorité).

AVANCEMENT DE GRADE

Inscription pour le grade d'ingénieur des travaux de 4e classe.

MM.
Fau (Gaston).
Mazeaud (André).
Bonvoisin (Louis).
Jalu (Raymond).
Borguiet (Paul).
Lemoine (Robert).
Martignon (Clément).
Marx (Jean).
Vandenbussche (Jean).
Viart (René).
Virot (Robert).
Boisseau (Gilbert).
Brus (Rémi).
Chavot (Eloi).
Graffouillère (Félix).
Villenave (Jean).
Weisch (René).
Maugy (Georges).
Dottin (Jean-Baptiste).
Farenc (Pierre).
Wargnier (Charles).
Frasse (Marcel).

Par arrêté du 8 décembre 1950, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1950 et le 30 juin 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus au grade et classes ci après:

AVANCEMENT DE GRADE

Ingénieurs adjoints des travaux de 1re classe pour le grade d'ingénieurs des travaux de 4e classe.

(Uniquement au choix.)

A dater du 1er juillet 1950.

M. Fau (Gaston).

A dater du 18 août 1950.

M. Mazeaud (André), compte tenu de 3 mois 13 jours de services militaires, services militaires épuisés.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la boîte de jonction et de dérivation type BDA 1 - 660 V - 170 A, construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le coffret de chantier type K 60, construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrée de câble ou de prise de courant d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le boîtier pour magnéto tachymétrique type GTS 311 AM, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans le support ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le contrôleur magnétique de vitesse type CMV, construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur type NWG 5/58-M à rotor à cage, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur 0,5 CV - 1500 t/mn - type AG 90, construit par les ateliers d'Orléans de la Compagnie générale d'électricité, rue d'Ambert, à Orléans (Loiret).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur type TGR 12 B 1, construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les entrées de câble ou prises de courant équipant ces moteurs devront être d'un type agréé et faire avec ceux-ci un joint d'au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation de ces organes ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter;

3° Lorsqu'une entrée ne sera pas utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par la plaque prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les moteurs serie Delta types 383 - 383 *bis* - 383 *ter*, modèle Fasa à ailettes longitudinales soufflées, construits par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur type MEFCX 90 b, 1 CV, 2850 t/mn spécial avec planchette à bornes et redresseur à l'intérieur du couvre-bornes, construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est rapporté l'arrêté du 17 février 1948 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur type 5-58 M à rotor à cage, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, dont les caractéristiques étaient définies par la notice descriptive et les plans 25-18 247 C et 25-18 248 C.

Les appareils livrés antérieurement à la promulgation du présent arrêté pourront demeurer en service.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur 22 à 917, types MEVD, MEVDW, MEVDX, MEVDY, MEND, MENDW, MENDX, MENDY, construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Lorsqu'une seule entrée sera utilisée, l'orifice resté libre sera obturé par le bouchon prévu à cet effet;

3° Lorsqu'ils seront munis d'une prise de courant, celle-ci devra être d'un type agréé; les joints d'assemblage de la prise sur la boîte à bornes devront avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de celle-ci.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 mars 1950 relatif au moteur type NFG 180 Y, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et le plan 25-26 910 B, définissant le montage sur ce moteur de toute entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Le paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 1950 est annulé et remplacé par:

« 2° Lorsqu'ils ne comporteront pas de tubulure coudée, ils seront équipés de prises de courant ou d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins d'au moins 25 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter »

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 22 mars 1950 relatif au moteur type NFG 160 X, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et le plan 25-26 909 B, définissant le montage sur ce moteur de toute entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Le paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 1950 est annulé et remplacé par:

« 2° Lorsqu'ils ne comporteront pas de tubulure coudée, ils seront équipés de prises de courant ou d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter ».

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 20 mars 1950 relatif au moteur NFG 160 Y, rotor à double cage, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, la notice descriptive et le plan 25-26 909-B, définissant le montage sur ce moteur de toute entrée de câble d'un type agréé, et joints au présent arrêté.

Le paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté du 20 mars 1950 est annulé et remplacé par:

« 2° Lorsqu'ils ne comporteront pas de tubulure coudée, ils seront équipés de prises de courant ou d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter ».

Par arrêté en date du 19 décembre 1950 est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la boîte à 1 ou 2 boutons-poussoirs type BB 1-2, construite par la société Matériel électrique et mécanique du Nord, 236, rue du Faubourg-d'Arras, à Lille (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du ou des boutons-poussoirs ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Nomination d'un membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

Par arrêté du 20 décembre 1950, M. Forlado (André), directeur gérant de la Société française des aiguilles Groz, 2, rue Gribeauval, à Paris, est nommé membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux, en remplacement de M. Desrues, décédé.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1567 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux intoxications par l'hydrogène arsénié.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le chapitre 1er du titre II du livre II du code du travail et notamment l'article 67 (§ 2°), ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique déterminent... »

« 2° Au fur et à mesure des nécessités constatées, les prescriptions particulières relatives, soit à certaines professions, soit à certains modes de travail »;

Vu l'article 186 du livre II du code du travail modifié par la loi n° 46-982 du 10 mai 1946 et par la loi n° 48-1106 du 10 juillet 1948;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chefs des établissements soumis aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II du code du travail sont tenus de remettre, au personnel susceptible d'être exposé aux risques d'intoxication par l'hydrogène arsénié, un avis indiquant les dangers de cette intoxication ainsi que les précautions à prendre pour la prévenir ou en éviter le retour.

Cet avis énumérera les travaux pouvant exposer à un dégagement d'hydrogène arsénié. Les termes en seront fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, pris après consultation de la commission d'hygiène industrielle.

Art. 2. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, pris après avis de la commission d'hygiène industrielle, fixera les termes des recommandations à faire au médecin chargé de la surveillance du personnel.

Le texte de cet arrêté sera remis au médecin par le chef d'établissement.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur le 1er mars 1951.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté du 7 décembre 1950, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, des crédits spéciaux de 329.653 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Par arrêté du 11 décembre 1950, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 47.600 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Remise de débet.

Par arrêté du 11 décembre 1950, il est fait remise gracieuse à M. Brebion de la somme de 22.168 F, représentant la moitié de l'astreinte dont était assorti le principal de la dette mise à sa charge par l'état exécutoire en date du 30 novembre 1944.

Modification du taux des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre des pilotes dispensés de la Seine maritime.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiée, portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32;

Vu l'arrêté du 15 février 1950 portant fixation du taux des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 15 février 1950 portant fixation du taux des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie est modifié ainsi qu'il suit:

« Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des pilotes dispensés de la Seine maritime et des aides de marine remontant jusqu'à Rouen, Paris et au delà, sont fixées, conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et fixé à 720 F par voyage de bateau et pour chaque tranche de 100 km parcourus. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 13 décembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 19 décembre 1950, la caisse de retraites des professeurs des établissements d'enseignement secondaire privé de la Gironde, 70, rue du Palais-Gallien, Bordeaux, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Termes de l'avis indiquant les sources et les dangers de l'intoxication par l'hydrogène arsénié et les moyens de prévenir cette intoxication.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 1er du décret no 50-1567 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux intoxications par l'hydrogène arsénié;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — En exécution de l'article 1er du décret no 50-1567 du 19 décembre 1950 concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé aux intoxications par l'hydrogène arsénié, le texte ci-dessous devra être remis au personnel susceptible d'être exposé à ces intoxications par le chef de l'établissement:

AVIS

L'intoxication par l'hydrogène arsénié. — Dangers. Sources d'intoxications. — Moyens de prévention.

Dangers.

L'hydrogène arsénié est un gaz extrêmement toxique et insidieux. A faibles concentrations dans l'atmosphère, pour lesquelles il reste dangereux, son odeur alliacée n'est pas toujours décelable. Ses effets les plus graves se manifestent généralement après une période d'une durée variable suivant immédiatement la fin de l'exposition au risque d'intoxication.

Pendant cette période, dont la durée peut aller de quelques heures à quelques jours, le malade semble normal ou peu atteint.

Sources d'intoxications.

De très nombreuses opérations industrielles exposent à des dégagements d'hydrogène arsénié.

Le risque d'intoxication doit notamment être pris en considération dans celles où il y a production d'hydrogène que l'on opère soit en solution acide, soit en solution alcaline, soit par électrolyse, et dans celles où il peut y avoir décomposition d'arséniures.

La production d'hydrogène s'accompagne en effet d'un dégagement d'hydrogène arsénié si le milieu renferme des composés arsenicaux, même au titre d'impuretés. Ces dégagements seront à craindre, notamment, dans:

Le détartrage des chaudières et des canalisations;
Le décapage des métaux;
Le dessablage des fontes par l'acide fluorhydrique;
La récupération de l'étain du fer-blanc;
L'attaque acide des poussières des fours à pyrites pour l'obtention du sélénium et du tellure;
La précipitation du cuivre par le fer;
Le nettoyage des citernes d'acide sulfurique (lavage des boues);
L'attaque de l'aluminium et des alliages légers par des lessives de soude ou de potasse;
La galvanoplastie;
La charge des accumulateurs.

La décomposition des arséniures par les acides ou par l'eau, lorsqu'il s'agit plus particulièrement d'arséniures alcalins, alcalino terreux ou d'aluminium, produit également des dégagements d'hydrogène arsénié. Ces dégagements seront à craindre, notamment:

Dans le lessivage chlorhydrique ou sulfurique de certains minerais arsenicaux (industrie du cobalt surtout);

Dans l'attaque acide des scories de déphosphoration dans l'industrie des engrais;

Par action de l'humidité atmosphérique ou de l'eau sur les scories en particulier dans la métallurgie de l'étain ou du cobalt;

Par action de l'humidité atmosphérique ou de l'eau sur les ferro-siliciums;

Par action de l'eau sur la cyanamide calcique impure.

Il est à noter que bien souvent le dégagement d'hydrogène arsénié peut être imputé à plusieurs causes simultanées.

Moyens de prévention.

Afin d'éviter dans toute la mesure du possible des intoxications graves, il est indispensable:

D'effectuer toute opération pouvant amener un dégagement accidentel d'hydrogène arsénié dans les locaux parfaitement ventilés ou à l'air libre.

Lorsqu'une opération dégage normalement ce gaz toxique, elle doit être effectuée dans un appareil clos ou sous une hotte dotée d'une ventilation empêchant toute pollution de l'atmosphère du local;

De surveiller la teneur en impuretés arsenicales des produits utilisés, en particulier dans les réactions entre acides et métaux. Une teneur en arsenic atteignant 1 p. 100 est extrêmement dangereuse, qu'il s'agisse des métaux et acides mis en contact ou des scories métallurgiques et autres produits susceptibles de dégager de l'hydrogène arsénié sous l'action de l'humidité. Toutefois, des intoxications peuvent se produire avec des teneurs beaucoup plus faibles;

D'exposer dans le local, durant les opérations susceptibles de dégager de l'hydrogène arsénié, un papier délecteur à l'iodure de mercure et de cadmium préalablement imbibé d'alcool. Le brunissement du papier mettra en évidence la présence du gaz toxique dans l'atmosphère du local et imposera l'évacuation des travailleurs ou le port d'un masque efficace.

L'efficacité du papier délecteur est temporaire. Il doit être remplacé fréquemment, au maximum toutes les deux heures;

De mettre des masques ou appareils respiratoires appropriés à la disposition des travailleurs exposés. Les masques filtrants ne donnent souvent qu'une protection illusoire; il est donc préférable de recourir aux appareils isolants.

Enfin, tout travailleur devra aller immédiatement consulter le médecin dès l'apparition du moindre trouble.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

PAUL BACON.

Termes des recommandations aux médecins chargés de la surveillance du personnel exposé aux risques d'inhalation d'hydrogène arsénié.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 2 du décret no 50-1567 du 19 décembre 1950 concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication par l'hydrogène arsénié;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Les chefs d'établissements où s'effectuent des travaux susceptibles d'exposer les travailleurs à une intoxication par l'hydrogène arsénié devront remettre au médecin chargé de la surveillance du personnel le texte ci-dessous:

RECOMMANDATIONS

concernant la surveillance médicale du personnel exposé à l'inhalation d'hydrogène arsénié.

L'hydrogène arsénié (AsH^3) est un gaz extrêmement toxique, beaucoup plus toxique que l'oxyde de carbone. Il reste très dangereux à de faibles concentrations et il est d'autant plus redoutable que son odeur peut en pareils cas passer inaperçue.

Ses effets ne se manifestent qu'après un délai variable allant de quelques heures à deux ou trois jours après la fin de l'exposition aux risques d'inhalation.

Les dangers d'intoxication sont particulièrement à craindre dans:
Le détartrage des chaudières, chauffe-bains, canalisations, etc.;
Le décapage des métaux;
Les opérations industrielles qui donnent lieu à production d'hydrogène en milieu pollué par des composés arsenicaux;
La décomposition des arséniures.

Les risques ne se limitent pas aux opérations industrielles. Ils peuvent également se manifester au cours des travaux artisanaux où ils auront des conséquences d'autant plus fâcheuses qu'elles seront inattendues.

Du point de vue clinique, l'hydrogène arsénié ne détermine d'accidents broncho-pulmonaires congestifs et œdémateux qu'à des doses déjà notables.

En général, l'inhalation de quantités réduites provoque uniquement des accidents d'hémolyse.

Les plus sérieux se traduisent par le tableau évocateur d'une hémoglobinurie accompagnée d'anémie, puis d'ictère, d'hépatomégalie douloureuse et d'oligurie variable, puis d'anurie avec azotémie.

Les plus discrets ne se manifestent que par des céphalées, des douleurs lombaires et des courbatures, une fatigue tenace, une anémie modérée et généralement des urines hautes en couleur et riches en urobiline.

Il existe toutes les formes intermédiaires. Et il ne faut pas perdre de vue que des céphalées, des nausées, des malaises sans aucun caractère évocateur sont souvent les premiers signes de l'intoxication. Il y aura donc intérêt à prendre en considération ces manifestations initiales pour envisager aussi précocement que possible toutes mesures utiles.

Les travailleurs exposés à des inhalations répétées de petites quantités d'hydrogène arsénié peuvent présenter à la longue des troubles analogues à ceux des formes aiguës frustes.

Le diagnostic de l'intoxication par l'hydrogène arsénié est facile en cas d'intoxication franche car ce gaz est le seul susceptible de déterminer une hémolyse aiguë dont les stigmates ne sauraient passer inaperçus. Lorsque le diagnostic d'une forme frustre est incertain, il est recommandé de rechercher l'urobilinurie et de doser au besoin l'arséniurie. Eventuellement, la découverte d'un taux élevé de la bilirubinémie indirecte (bilirubinoglobine) sera un bon témoignage d'un processus d'hémolyse infraclinique.

La thérapeutique, en cas d'accident sérieux, est une véritable urgence médicale (transfusion, oxygénothérapie). En d'autres circonstances, où la symptomatologie de l'intoxication peut être réduite, un diagnostic précoce n'est pas moins indispensable. Il permettra d'une part d'orienter le médecin traitant, d'autre part de préciser le danger et de faire engager les mesures de prévention.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1950.

PAUL BACON.

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1950, page 12690, 2e colonne:

1° Article 2:

Au lieu de: « N° 68 - 1.138 - D 1150. — Type M N U 15 »;

Lire: « N° 68 - 1.138 - D 1150. — Type M N U s 15 ».

2° Article 4:

Au lieu de: « N° 146 - 1.113 - D 1150. — Force: 300 tonnes »,

Lire: « N° 146 - 1.113 - D 1150. — Force: 220 tonnes ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones, en date du 19 décembre 1950, il a été fait remise, sous réserve du payement préalable d'une somme de 10.000 F, à M. Aveilla, receveur des postes, télégraphes et téléphones à Cellereuve (Hérault), de la somme de 28.500 F et des intérêts y afférents, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 12 janvier 1950.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 décembre 1950, a été muté à Lamballe: M. Deniel, receveur de 2e classe à Paimpol.

Par arrêté du 19 décembre 1950, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 13 avril 1951: M. Nardon, receveur de classe exceptionnelle à Versailles-R. P.

A compter du 25 mars 1951: M. Sirhugue, chef de centre de classe exceptionnelle à Bordeaux-central télégraphique.

Par arrêté du 21 décembre 1950, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1950, pour servir en Afrique occidentale française dans les conditions prévues à l'article 99 (§ 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Pineau, agent d'exploitation à Lyon-interurbain.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Tarif de vente des brochures intitulées « Barème industrie du sucre », « Barème appareils sanitaires » et « Barèmes chocolaterie ».

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 11 décembre 1950, le prix de vente des brochures suivantes est fixé comme suit:

I. — Brochure intitulée « Barème industrie du sucre »: 150 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

II. — Brochure intitulée « Barème appareils sanitaires »: 100 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

III. — Brochure intitulée « Barème chocolaterie »: 100 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires).

Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Ces brochures sont en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), et à la Cité administrative, avenue du Parc de Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de:

175 F pour la brochure n° I;

125 F pour les brochures n°s II et III,

par exemplaire demandé soit par versement ou virement au compte postal 9060-68, Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Homologation du barème « Matériel de soudure » applicable en matière de reconstitution industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce en date du 16 décembre 1950, pris en application de l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, le coût de reconstitution du « Matériel de soudure » inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 26 décembre 1950.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de reconstruction.

2. — Vote du projet de loi tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler. (Nos 3133-11289. — M. Boutavant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11163-11758. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11183-11758. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 26 décembre 1950.

No 11725. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale, le protocole général et les accords complémentaires relatifs à la sécurité sociale intervenus le 10 juillet 1950 à Paris entre la France et la république fédérale d'Allemagne (renvoyé à la commission du travail).

No 11758. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 26 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Héline demande à M. le ministre de la défense nationale si les dispositions de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres des militaires de carrière ont bien été observées; expose que l'article 3 de cette loi indique que celle-ci ne comporte aucun caractère disciplinaire à l'égard de ceux auxquels elle s'est appliquée, mais qu'en fait il semble qu'il y ait eu remplacement plutôt que dégagement, et demande: 1° quelles furent, dans ces conditions, les économies invoquées et recherchées comme but final de l'opération et quel fut celui-ci; 2° quelles sont les intentions du ministre de la défense nationale pour le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres et n'ayant pas atteint la limite d'âge de leur grade; 3° quelles sont les dispositions prises pour le calcul de la retraite des officiers dégagés des cadres et qui ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'activité; 4° s'il a été envisagé que ces officiers pourraient effectuer des versements leur permettant d'atteindre le maximum d'annuités liquidables pour la retraite d'ancienneté; 5° quelles sont les dispositions prises pour l'application des articles 27 et 16 de la loi du 5 avril 1946 concernant l'avancement dans les réserves des officiers dégagés des cadres; 6° quelle est la suite donnée à la volonté exprimée par l'Assemblée nationale le 9 mai 1950 de voir réaliser la revalorisation des soldes de dégagement; 7° ce qui sera fait, en particulier, en faveur des aviateurs placés en congé de personnel navigant. (No 176.)

II. — Mme Devaud demande à M. le ministre de la défense nationale de vouloir bien préciser quelle interprétation il faut donner à l'article 5 de la loi no 50-1478 du 30 novembre 1950, la position prise par le Gouvernement à l'Assemblée nationale paraissant en contradiction avec les déclarations faites devant le Conseil de la République. (No 179.)

III. — Mme Jane Vialle demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il a des renseignements exacts sur les circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident de l'avion DC 4 de la T. A. I. survenu le 8 décembre 1950 près de Bangui; s'il est exact que cet avion contenait cinquante-six passagers; s'il est exact également que l'avion a quitté Bangui après dix-neuf heures; si les responsabilités de la compagnie aérienne sont prouvées; quelles sanctions il peut prendre contre celle-ci et quelles mesures il envisage pour éviter de tels accidents. (No 178.)

IV. — M. Vanrullen demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelles mesures il compte prendre pour pallier les conséquences des dispositions de la loi du 28 octobre 1946 excluant la Société nationale des chemins de fer français du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre, notamment en ce qui concerne la reconstruction des groupes scolaires, autrefois propriété de la Société nationale des chemins de fer français. (No 180.)

V. — M. Denvers demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre quelles sont les raisons qui l'ont poussé à ne pas reprendre, par le décret du 21 mars 1950 accordant aux familles la restitution des corps des anciens combattants et victimes de la guerre, décédés après la date légale de cessation des hostilités, l'énumération de la catégorie d'ayants droit visés par le paragraphe *e* du décret du 16 juillet 1947 (personnes civiles décédées hors de leur résidence habituelle à la suite d'une mesure d'expulsion ou d'éloignement prise par les autorités françaises ou par l'ennemi); lui demande s'il entre dans son intention de présenter aux délibérations du conseil des ministres le texte d'un décret nouveau qui accorderait aux familles de la catégorie d'ayants droit, stipulée au paragraphe *e* du décret du 16 juillet 1947, le droit de déposer une demande de restitution des corps des victimes de la guerre. (No 181.)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949 abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle. (Nos 754 et 831, année 1950. — M. Romani, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret no 47-2384 du 20 octobre 1947. (Nos 759 et 837, année 1950. — M. Radius, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4 — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918. (Nos 779 et 836, année 1950. — M. Laillet de Montullé, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, conclue le 23 janvier 1950 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. (Nos 780 et 835, année 1950. — M. Ternynck, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est bien exact qu'en raison de l'application du prochain statut de l'intendance, soixante intendants et seize sous-intendants actuellement en fonctions dans les lycées risquent d'être frappés d'une rétrogradation de catégorie. Dans l'affirmative, il lui demande que des mesures transitoires prévoient pour ces fonctionnaires le maintien traditionnel des situations acquises.

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. (Nos 821 et 859, année 1950. — M. Auberger, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Yves Jaouen tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises, au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit. (Nos 767 et 833, année 1950. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mlle Mireille Dumont, jusques et y compris M. Franceschi.

Tribunes. — Depuis M. Franck-Chante, jusques et y compris M. Louis Lafforgue.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 26 décembre 1950.

No 838. — Proposition de résolution de M. Cornu tendant à fixer la date des vacances scolaires du 1er juillet au 15 septembre.

No 865. — Avis de M. Robert Aubé sur la proposition de résolution tendant à prendre des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en Afrique équatoriale française.

No 873. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 28 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion des demandes d'avis transmises par M. le président de l'Assemblée nationale sur: *a*) la proposition de loi de M. Aka et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (no 11113, A. N.); *b*) la proposition de loi de MM. Yacine Diallo, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste, députés, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis (no 11309, A. N.); *c*) la proposition de loi de MM. Daladier, Caillavet, Devinat, Jean-Paul David, Rencurel et des

membres du groupe républicain radical et radical-socialiste, députés, tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 11357, A. N.) (nos 286, 296, 297 et 305, année 1950. — M. Conombo, rapporteur).

2. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, de Peretti et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française (nos 189 et 317, année 1950. — M. de Peretti, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances au Maroc.

Un concours pour le recrutement de douze secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances et au contrôle des engagements de dépenses s'ouvrira le 15 février 1951 à Paris et à Rabat.

Les candidats devront être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 15 janvier 1951.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction des finances, bureau du personnel, à Rabat ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon ou Marseille.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations agricoles du Var.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du Var la convention collective conclue le 20 novembre 1950 à Draguignan entre:

D'une part, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Var.

Et, d'autre part, la Section fédérale varoise des travailleurs de l'agriculture et des forêts.

Son objet est de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations agricoles du Var assujetties à cette convention en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé au greffe de la justice de paix de Draguignan le 5 décembre 1950.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 18 décembre 1950, la chaire de médecine du Collège de France (titulaire: M. René Leriche, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite) est transformée en chaire de médecine expérimentale.

La chaire de médecine expérimentale du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 18 décembre 1950, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire d'histoire du monde arabe du Collège de France, devenus disponibles par suite du décès de son titulaire, M. Jean Sauvaget, sont affectés au rétablissement de la chaire de langue et littérature arabes.

La chaire de langue et littérature arabes du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Par arrêté en date du 18 décembre 1950, les crédits destinés au fonctionnement de la chaire d'histoire de la civilisation italienne du Collège de France, devenus disponibles par suite de la mise à la retraite de son titulaire, M. Auguste Renaudet, sont affectés à la création d'une chaire de littérature et civilisation italiennes.

La chaire de littérature et civilisation italiennes du Collège de France est déclarée vacante.

Un délai d'un mois, à dater de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur du Collège de France leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif au concours ouvert en 1951 par l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne, à l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy et aux écoles nationales supérieures de l'aéronautique et du génie maritime.

Un concours commun s'ouvrira le 15 mai 1951 pour l'admission d'élèves français et d'élèves étrangers aux écoles: nationale supérieure des mines de Paris, nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, nationale supérieure de l'aéronautique, nationale supérieure du génie maritime.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à:

ÉCOLES	FRANÇAIS	ÉTRANGERS ET ASSIMILÉS
Mines de Paris.....	42	Sans limitation de nombre.
Mines de Saint-Etienne...	45	5
Mines de Nancy.....	25	Sans limitation de nombre.
Aéronautique	35	N'est pas fixé à l'avance.
Génie maritime.....	4	N'est pas fixé à l'avance.

Les demandes des candidats seront adressées, avant le 1er mars 1951, au directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'école polytechnique en 1951.

L'instruction détaillée relative, notamment, aux pièces à joindre à la demande d'admission, aux modalités du concours, à la nature des épreuves, devra être demandée par les candidats au secrétariat de l'école nationale supérieure des mines de Paris, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de chef de service adjoint à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Un concours pour l'admission à l'emploi de chef de service adjoint à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines sera ouvert le 7 mai 1951 aux candidats des deux sexes, âgés de dix-neuf ans au moins et de trente ans au plus à la date du 1er janvier 1951, titulaires d'un diplôme de licence ou d'admissibilité à l'école polytechnique, à l'école supérieure des mines de Paris, à l'école supérieure des mines de Saint-Etienne, à l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, à l'école nationale d'administration ou à l'école d'organisation économique et sociale.

Le nombre des places mises au concours est fixé à six, mais il pourra être porté à sept si les circonstances le permettent.

La liste des inscriptions sera close le 31 mars 1951.

La notice contenant tous renseignements utiles au sujet des conditions d'aptitude, de la matière des examens et des traitements afférents à l'emploi est remise ou envoyée aux personnes qui en font la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (bureau du personnel), 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BRASSERIES DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2%.270.000 F
SIÈGE SOCIAL : 9, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 40275.

Obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 février 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
L'amortissement des années 1945 à 1950 a été couvert par rachat en Bourse.

Société des ETABLISSEMENTS GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE PHILIPPE-DE-LASSALLE, LYON
Registre du commerce: Lyon B 5160.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Cinquième amortissement du 15 janvier 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 des établissements Gindre et Cie sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 15 janvier 1951.
En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er décembre n'a pas eu lieu.
Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1945
DE LA
société Union électrique du Sud.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Union électrique du Sud, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1948), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er mars 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er mars 1946.

6.171 et 6.172 — 6.751

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C. Lyon n° 1069 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations 6 0/0 1949 de 5.000 F, la société chimique de Gerland a racheté en Bourse 134 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 janvier 1951.
En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.
Le précédent amortissement a également été effectué par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 1.361.580.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : 32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS
R. C.: Seine n° 22385.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par voie de rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er janvier 1951.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser aux tirages antérieurs.

Amortissement de 1947.

101 à 103 — 917 et 918.

PECHINEY

Compagnie de Produits Chimiques et Electrométallurgiques

ANCIENNE DÉNOMINATION SOCIALE
Compagnie de Produits chimiques et électrométallurgiques
ALAIS, FROGES ET CAMARGUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.850.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 1682; Paris 103418.

Obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F et de 5.000 F.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la compagnie a utilisé entièrement, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1950-1951 venant à échéance le 1er février 1951.
Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur cette catégorie d'obligations.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement.

Obligations de 2.000 F		Obligations de 5.000 F	
621 (1946)	12.358 et 12.359 (1948)	21.094 et 21.095 (1946)	
5.097 (1948)	12.664 et 12.665 (1946)	25.878 (1947)	
5.109 (1948)	15.764 (1945)	26.497 (1943)	
5.267 (1948)	16.421 (1948)	28.194 à 28.197 (1946)	
6.949 (1948)	18.136 et 18.137 (1948)	28.578 et 28.579 (1946)	
6.951 à 6.953 (1947)	18.780 (1947)		
10.585 (1948)	20.766 à 20.768 (1948)		

(Le tableau d'amortissement concernant cet emprunt a été publié au Journal officiel *du 26 janvier 1951.)*

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DIDOT, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 108676.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1947.

Premier amortissement du 15 février 1951.

MM. les obligataires sont informés que la Maison Bréguet, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 15 février 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 2 *mars* 1947.)

Compagnie des Forges d'Audincourt et Dépendances

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 69313.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 153 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 525.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. : Seine 28531.)

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1950

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		16.151.226.139 »
Avoirs dans les banques et chez les correspondants		589.967.204 »
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		1.650.865.776 »
Titres divers en portefeuille		29.193.997 »
Immeubles		431.981.354 »
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		4.335.141.995 »
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	27.651.998.506 »	
Sur avances du fonds de modernisation et d'équipement	20.185.715.634 »	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)	31.312.281 »	
		47.869.056.421 »
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941)		1.443.657.719 »
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		184.129.513.614 »
Débiteurs divers		121.733.357 »
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		155.397.556.245 »
Opérations d'émission en cours de règlement		814.240.486 »
Comptes d'ordre et divers		2.053.482.037 »
		415.020.926.644 »

PASSIF

Capital social		525.000.000 »
Réserves :		
Légale		52.500.000 »
Générale		525.000.000 »
Immobilière		20.000.000 »
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		350.000.000 »
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		443.573.226 »
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission). 19.923.730.000 »		
A ajouter : primes de remboursement courues 2.315.483 »		
		19.926.045.483 »
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission) 185.099.624.000 »		
A ajouter : primes de remboursement courues 514.889.614 »		
		185.614.513.614 »
Avances du fonds de modernisation et d'équipement		26.106.300.000 »
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		1.111.259.130 »
Créditeurs divers		890.227.057 »
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		11.657.551.881 »
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		4.012.802.326 »
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		155.397.556.245 »
Opérations d'émission en cours de règlement		830.038.855 »
Comptes d'ordre et divers		4.258.578.507 »
		415.020.926.644 »

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	107.960.142.077 »
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	30.496.995.615 »

Le directeur général,

BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 525.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C.: Seine 28531.)

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1950

Règlement d'allocations pour la reconstruction.

Payements d'allocations.....		623.693.975.016	
Fonds déposés en compte courant au Trésor:			
Pour opérations en cours de règlement	17.329.119.701		
Disponible	37.863.593.346		
		55.192.713.047	
			678.886.688.063
Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat..			84.088.286.050
Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés.....			6.979.800.246
Versements de la caisse autonome de la reconstruction.....			549.398.534.586
Versements de l'Etat et reversements de payements.....			571.959.063
Règlements en instance de versement au Trésor:			
Par traites.....	93.145.032		
Par titres.....	2.270.793.000		
		2.363.938.032	
Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction...			35.481.070.086
			678.886.688.063

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales:			
Avances à l'industrie cinématographique	1.374.900.039		
Autres avances..	188.871.447		
		1.563.771.486	
Avances aux coopératives de gestion et groupements de reconstruction (loi du 31 décembre 1947).....		60.298.714	
Avances spéciales pour le compte du fonds de modernisation et d'équipement		20.890.947.831	
			22.515.018.031
Versements de l'Etat.....			22.515.018.031

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français.....		552.000.000.000	
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948).....		361.571.095	
Prélèvement de 5 p. 100 (accord du 10 juillet 1948).....		25.444.064.360	
Disponible bloqué en compte à la Banque de France.....		4.282.247.762	
			582.087.883.127
Produit de l'aide intérimaire américaine			25.060.000.000
Produit de l'aide américaine (plan Marshall)			557.027.883.127
			582.087.883.127

Le directeur général,
BRUNET.

NOTA. — Les postes afférents aux règlements de dommages (guerre de 1914-1918), payements de subventions aux collectivités et opérations financières pour le compte de l'Etat ne figurent pas sur la présente situation, les chiffres étant sans changement sur la situation précédente.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant aux firmes allemandes:

1° Haven et Boecker, à Oelde (Allemagne);
2° Polysius, à Dessau (Allemagne);
3° Emsenswerke Weserhelle, à Bad Deyenhausen (Allemagne);
4° Benz (Joseph), à Ieffing n (Allemagne),

et donné audit séquestre les pouvoirs définis, tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947, relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société Ariston Elka A. G., à Dresde (Allemagne) et donné audit séquestre les pouvoirs définis, tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944, que par la loi du 21 mars 1947, relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance du 21 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Albert Meyer, de nationalité allemande, domicilié 13, Unterfranken, à Aizenau (Allemagne), et notamment les biens et droits recueillis dans la succession de la dame Schuh (Madeleine), veuve Théodore Widner, décédée à Paris, 67, boulevard de Picpus, le 8 mai 1945, et donné audit séquestre les pouvoirs définis par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 27 mars 1947, relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance du 23 novembre 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Braun, 10, rue de Vichy, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 6 février 1945.

Par ordonnance en date du 2 mai 1950, le président du tribunal civil de première instance de Nice a ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre établie par l'ordonnance présidentielle du 4 fé-

vrier 1917 sur les biens mobiliers et immobiliers appartenant à M. Hirleman (Georges).

Par ordonnance en date du 7 décembre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Minet (Léonie-Ernestine-Maria), femme de Franz Schum, de nationalité allemande, actuellement domiciliée à Kirchberg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Perschmann (Joachim), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 26, rue de Reims, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Burda (Franz), de nationalité allemande, actuellement domicilié à Offenburg (Bade), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Marie-Joséphine Raul, épouse Buttner, de nationalité allemande, domiciliée à Wallnitz (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 28 novembre 1950, le président du tribunal de Saint-Mihiel a donné mainlevée pure et simple du séquestre prononcé par son ordonnance du 1er juin 1915 sur tous les biens appartenant au nommé Wolff (Pierre-Léonard-Jean), cultivateur, et à la dame Weiss (Marie), son épouse, alors domiciliés à Ville-devant-Belrain.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1950, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la nommée Weber (Sophie), à Tieffenbach-Struth, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Weck (Valérie), épouse Riefer, ressortissante allemande, demeurant à Saint-Wendel (Sarre), notamment des biens situés à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommées Strittmatter (Jeanne), veuve Messmer, demeurant à Fribourg-en-Brisgau, et Strittmatter (Augustine), divorcée Künze, demeurant à Gorwihl (Allemagne); ressortissantes allemandes, ayant notamment abandonné des biens à Heiteren (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 novembre 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Weck (Arthur), ressortissant allemand, demeurant à Berlin-Britz, 28, Germaniapromenade, notamment des biens situés à Guebwiller (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

25 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Les Cadets de Picardie,** fanfare. But: enseigner aux jeunes l'art de la musique et à garder l'esprit de camaraderie; prêter notre concours à toutes manifestations patriotiques et sportives. Siège social: café de la Gare, Hargicourt.

25 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **La Rapide.** But: pratique de la colombophilie et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 3, Grand'Place, Marchiennes.

27 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Groupement des évadés de guerre de la région de Vienne.** But: grouper tous les prisonniers évadés de guerre qui ont accompli un acte d'évasion; conserver leur esprit, publier leurs exploits, honorer leur mémoire; aider ses membres matériellement et moralement. Siège social: bar Continental, place Saint-Maurice, Vienne.

27 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association sportive Electricité, Gaz de Pau.** But: pratique des sports. Siège social: chez M. Jacques Domecq, 23, rue du Maréchal-Joffre, Pau.

29 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale d'entr'aide et de prévoyance.** But: mettre à la disposition des employeurs adhérents un régime de prévoyance et de retraite en faveur de leur personnel. Siège social: 14, boulevard Haussmann, Paris.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale française des anciens combattants volontaires et résistants d'origine polonaise.** But: aide morale et matérielle. Siège social: café du Soleil-Levant, 13, place du Colonel-Fabien, Paris.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de l'Institut des hautes études de droit rural.** But: encourager et faciliter l'enseignement du droit rural et favoriser le développement de cet enseignement en France et dans l'Union française. Siège social: institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association sportive des postes, télégraphes et téléphones de Montluçon.** But: pratique de tous les sports. Siège social: chez M. Jardoux (Julien), café de la Poste, boulevard de Courtais, Montluçon.

6 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des propriétaires fonciers du Clos-Vert.** But: défense de ses adhérents en tant que propriétaires d'une parcelle de terrain de la propriété susnommée. Siège social: 138, faubourg Bourgogne, Orléans.

6 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lisieux. **Société des anciens combattants et démobilisés des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945.** But: maintenir un lien amical entre tous; maintenir en bon état et embellir le monument élevé à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur. Siège social: mairie de Corbeboeuf.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association d'éducation populaire de Mareilles.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle de réunion de l'Espérance, Mareilles.

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des parents d'élèves du collège de Vizille.** But: participation des parents aux études des enfants. Siège social: collège de garçons, Vizille.

8 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Famille.** But: formation et éducation professionnelle, rurale, civique et religieuse de ses membres adultes et enfants. Siège social: cure des Côtes-d'Arey.

8 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Maison d'accueil Emilie-de-Villeneuve.** But: protection de l'adolescence; rééducation et relèvement moral de l'enfance inadaptée. Siège social: rue des Porches, Castres.

9 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des anciens élèves de l'école laïque de Saint-Basile, hameau de Lapras.** But: entretenir les liens d'amitié formés à l'école et développer les activités culturelles et sociales. Siège social: école de Lapras, commune de Saint-Basile.

11 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But: perfectionnement et entraînement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Saint-Michel-Chef-Chef.

12 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Jeunes,** ciné-club des jeunes du Crédit lyonnais. But: expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences ainsi que par la réalisation de courts métrages et l'étude des techniques cinématographiques. Siège social: 83, rue de Richelieu, Paris.

20 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis de Léon Blum.** But: perpétuer la mémoire de Léon Blum par la publication de l'ensemble de son œuvre, la diffusion de sa pensée et des souvenirs se rattachant à sa vie. Siège social: 4, rue Le Goff, Paris.

21 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment de la région de Caudry.** But: encouragement et développement des activités du bâtiment; défense des intérêts généraux et particuliers; confraternité; liaison avec toutes personnes physiques et morales ayant des rapports avec les activités du bâtiment. Siège social: 65, rue de Saint-Quentin, Caudry.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.